

Fontenay-Saint-Père



Situation. Au nord de la communauté urbaine et au sud du Parc Naturel du Vexin Français, ce village rural où il fait bon vivre compte 1 014 Fontenaisiennes et Fontenaisiens qui vivent sur 1 255 hectares dont 682 de terre agricole (54,3%) et 449 de bois et forêts. Ce village est avant tout un lieu de résidence malgré la présence d'exploitations agricoles et de quelques entreprises à domicile. Ecoles élémentaire et maternelle avec les services liés (garderie, cantine, aide aux leçons, activités périscolaires), les nombreuses assistantes maternelles et la crèche sont des services utiles pour les familles.

La vie associative offre de nombreuses activités : football, danse, judo, gymnastique, marche, pétanque, tennis, théâtres (...). Le comité des fêtes actif et les associations organisent chaque année des manifestations permettant de renforcer la convivialité et le rapprochement des habitants. Notre marché nocturne du vendredi de 16h30 à 21h est un lieu d'échanges intergénérationnel et convivial qui permet de pallier l'absence de commerces de proximité.

Histoire. Le village est riche en patrimoine historique et culturel. Outre le château du Mesnil appartenant à la famille de Rosambo (non visitable) et l'église classée, il existe de nombreux lavoirs et fontaines. Ces dernières sont à l'origine du nom de « Fontenay-Saint-Père » qui vient de « Fontinudum » du latin « Fontana » désignant un lieu d'où jaillissent des fontaines.

De nombreuses ballades à l'intérieur du village et dans les multiples chemins ruraux de la commune sont possibles à pied et à vélo. Les GR2 et GR11 qui traversent Fontenay-Saint-Père et le sentier du patrimoine sur le thème des lavoirs sont des itinéraires fléchés.

Des gîtes ruraux offrent aux touristes des possibilités d'hébergement.

Adresse de la mairie

Place de la Mairie
78440
Fontenay-Saint-Père
[01 34 79 11 21](tel:0134791121)

Déchets et encombrants

Collecte des déchets

- Les habitants des 73 communes de Grand Paris Seine et Oise ont accès à l'ensemble des 12 déchèteries du territoire. Modalités et infos pratiques > [cliquez ici](#)
- **Déposer une réclamation en lien avec la collecte de vos déchets, faire une demande de bac...** Contactez la plateforme téléphonique INFO déchets au 01 30 33 90 00, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- **[Demander le remplacement d'un bac](#)**
- **[Demander un badge d'accès à la déchèterie](#)**
- **[Commandez votre composteur](#)**
- Collecte de vos encombrants à domicile : [le service s'améliore](#)

[Consultez et téléchargez votre calendrier de collecte 2022](#)



Urbanisme

Infos urbanisme

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Fontenay-Saint-Père simplifie les démarches de ses usagers. Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), les demandes peuvent désormais être déposées en ligne.

QUELS AVANTAGES ? LA DÉMATÉRIALISATION POUR TOUS Guichet accessible 7 jours /7, 24 heures/24

					
Facilite les démarches (assistance en ligne vers le bon formulaire Cerfa, pré-remplissage, suivi)	Permet le zéro papier	Gagne du temps lors du dépôt de dossier	Optimise la gestion des demandes d'urbanisme	Sécurise les informations	Améliore la qualité des services publics

La dématérialisation de toutes les demandes d'urbanismes s'inscrit dans le cadre de la loi Elan du 23 novembre 2018. Afin d'anticiper son entrée en vigueur au 1er janvier 2022, Fontenay-Saint-Père se lance dans le déploiement du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Le GNAU est une solution à la fois plus pratique, plus accessible, plus rapide, plus écologique et plus sécurisée pour déposer en mairie des demandes d'urbanisme réglementaires.

[Pour accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, cliquez ici](#)

Ce nouveau service en ligne concerne l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme, des plus courantes au plus techniques.

Dès maintenant :

- Certificats d'urbanisme (CUa et CUb) qui détaillent les règles d'urbanisme auxquelles est soumis un terrain identifié, en vue d'un projet précis ou non.
- Déclarations préalables (DP au titre du code de l'urbanisme) délivrées pour une demande de réfection de toiture, remplacement de fenêtres, aménagement de clôture, construction d'une piscine, ravalement de façade...
- Permis de construire maison individuelle (PCMI).
- Permis de construire (PC), Permis d'aménager (PA).
- Permis de démolir (PdD).
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) formulées en cas de vente d'un bien pour permettre au détenteur du droit de préemption urbain de faire connaître sa décision.
- Renseignements d'urbanisme et documents d'information sur une parcelle donnée.

Au cours du premier semestre 2022 :

- Modification, annulation, prorogation, transfert et toutes autres demandes de travaux relevant des dispositions du code de l'urbanisme
- Déclarations d'ouverture de chantier (DOC)
- Déclarations d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT)
- Demandes dont l'instruction relève de l'Etat

Comment utiliser le guichet numérique ?

Le dépôt de dossier papier est et sera toujours possible en mairie. Lorsque vous déposez une demande sur le portail GNAU, vous ne devez absolument pas la doubler en déposant

votre dossier papier en mairie.

Étape 1

- Je crée un compte sécurisé et personnel ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect
- Je renseigne les informations de mon profil

Pour les professionnels du foncier, de l'immobilier, de la construction et de l'architecture : une interface spécifique permet de suivre l'ensemble des demandes réalisées.

Étape 2

- Je choisis la demande que je souhaite soumettre pour accéder au formulaire en ligne correspondant
- Je consulte, si besoin, les documents d'information à ma disposition via les boutons d'accès
- Je m'assure que ma demande est correctement complétée en cliquant sur « Vérifier ma saisie » (des éléments complémentaires pourront vous être demandés ultérieurement).

Étape 3

- Un accusé d'enregistrement électronique (AEE) vous est automatiquement envoyé par courriel
- Un accusé de réception électronique (ARE) vous sera envoyé par courriel lorsque votre demande sera prise en compte par le service urbanisme de la commune. Un numéro de dossier est attribué.
- Le délai d'instruction de la demande démarre à compter de l'accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Info + : Le portail GNAU vous permet de gagner du temps lors du dépôt de votre dossier. Les délais d'instruction légaux prévus par le code de l'urbanisme restent inchangés. Les délais réservés aux services et aux personnes consultées et dont l'avis ou l'accord est nécessaire à l'instruction et à la délivrance des autorisations correspondantes pour réaliser les travaux sont également inchangés.

Étape 4 :

- Je suis l'état d'avancement de ma demande depuis la page d'accueil du portail GNAU
- Je peux également consulter les dossiers déposés en cours d'étude ou déjà instruit.

Info + : L'usage de ce service en ligne ne supprime pas les démarches préalables de collecte de renseignements et de pré études relatives aux projets de travaux, ni tout échange utile avec l'administration. Plus le projet est préparé avec les services concernés en amont du dépôt officiel, mieux il sera susceptible de répondre à la réglementation d'urbanisme en vigueur qui encadre l'instruction des demandes.

Eau

Eau potable

Géré par

SAUR

[Site internet](#)

- Numéro d'appel d'urgence abonnés : 01 77 78 80 09 (Fuite, manque d'eau, affaissement, ...)
- Création branchement d'eau : exclusivité SAUR, demande de devis au 01 77 78 80 01
- Contestation d'une facture d'eau : 01 77 78 80 01

Assainissement collectif

Géré par

SAUR

[Site internet](#)

Service assuré pour la gestion des réseaux.

- Numéro d'appel d'urgence abonnés : 01 77 78 80 09 (Obstruction, affaissement, ...)
- Contrôle de conformité du raccordement lors d'une vente : Contrôle obligatoire exclusivement assuré par SAUR, demande au 01 77 78 80 09
- Création d'un branchement d'assainissement : Service d'Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ou sous sa direction, par une entreprise agréée par elle, pour le compte et aux frais du demandeur. Le [formulaire de demande de réalisation d'un branchement](#) est disponible en ligne

Assainissement non collectif / autonome

Géré par
Communauté Urbaine GPS&O

Géré par Communauté urbaine GPS&O

- [Contrôle de conformité de l'installation dans le cadre d'une vente](#)
- [Contrôle de suivi de travaux](#)
- [Avis sur la conception d'un projet](#)

Pour toutes autres demandes ou renseignements complémentaires vous pouvez contacter nos services au 01.82.86.00.86

Par ailleurs, en cas de débordement de vos installations, nous vous invitons à vous rapprocher d'une société de curage.

Vos élus communautaires

[Thierry Jorel](#)

Infos pratiques

Nombre d'habitants : 996 (Insee 2014)

Superficie : 13,1 km²

Liens utiles

[Site internet](#)